

**13 JANVIER**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 267.000 Euros**

**Siège social : Le Vau – 37510 BALLAN MIRE**

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE  
DU 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 19 Novembre, à l'issue de la signature des statuts de la Société 13 JANVIER

**Monsieur François-Xavier CLEMENT**, Associé Unique de la Société 13 JANVIER  
au capital de 267.000 Euros divisé en 26.700 parts de 10 Euros chacune,

A pris les décisions suivantes en vue de procéder à :

- Nomination de la Gérance.
- Option pour l'impôt sur les Sociétés.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

**PREMIERE DECISION**

L'Associé unique,

Décide de nommer comme premier Gérant de la Société, pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

- ◆ **Monsieur François Xavier CLEMENT**  
Demeurant à BALLAN MIRE (Indre et Loire) Le Vau  
Né le 26 Décembre 1985 à TOURS (Indre et Loire)  
Nationalité Française

Monsieur François-Xavier CLEMENT disposera des pouvoirs fixés par les Lois et les statuts de la Société.



Il est ici précisé que toutes charges sociales pouvant se rapporter au statut de Gérant majoritaire de Monsieur François-Xavier CLEMENT, seront prises en charge par la Société.

En outre, Monsieur François-Xavier CLEMENT aura droit au remboursement sur état de ses frais de déplacement, frais de représentation et autres débours engagés à l'occasion de ses fonctions.

Monsieur François-Xavier CLEMENT, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique,

Confirme en tant que de besoin, conformément à l'article 206-3 du Code Général des Impôts, l'option pour l'assujettissement à l'Impôt sur les Sociétés des résultats de la Société, ceci après avoir observé que par application des textes actuellement en vigueur, cette option est irrévocable.

Cette décision est adoptée.

### **TROISIEME DECISION**

L'Associé unique,

Donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités de publicité légale.

Cette décision est adoptée.

## **CLOTURE**

Plus rien n'étant à décider, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

**Monsieur François-Xavier CLEMENT (1)**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant ».